

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques  
Réglementation  
Travaux temporaires

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-AT/ST/065-23**

**Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):**

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Avenues du Clapier, J Jaurès et des Valayans et route d'Avignon, voies communautaires Quartier du Moulin des Toiles, voie communale	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
VEOLIA 305 avenue de Colchester 84000 AVIGNON	Grand Avignon
Contact de l'entreprise :	Mme Justine FREYCHET 07.77.84.43.65

Objet des travaux :	Curage réseau pluvial, avenues du Clapier, des Valayans, J. Jaurès, rte d'Avignon, quartier du Moulin des Toiles		
Date de commencement :	Lundi 22 mai 2023	Date de fin :	Lundi 12 juin 2023

**Le Maire,**

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,  
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU la demande présentée par VEOLIA en date du 24 avril 2023 sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,  
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 1 :** Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 22 mai et le lundi 12 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** Les travaux sont interdits les mercredis matin, jour de marché en centre-ville pour le chemin du Moulin des Toiles. Les travaux sont également interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

**Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 3 :** Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, réglée par feux tricolores ou par alternat manuel sur une file réduite.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie de la signalisation temporaire.

**Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 6 :** Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

**Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 9 :** Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra impérativement attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL ou Mme Amandine LENTIN pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23 / Mme LENTIN 06 32 85 11 48). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

**ARTICLE 10 :** Les travaux ne nécessitant pas d'engin mécanique de terrassement, aucune tranchée et trou sur la chaussée ne seront autorisés, sans en avoir demandé l'accord au gestionnaire de voirie qui remettra son avis par écrit. Ce dernier devra être scrupuleusement suivi.

**Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :**

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires, le Directeur des Services Techniques Communaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 16/05/2023

Le Maire,

  
Guy MOUREAU



Notifié le : 16/05/2023 AN  
Certifié exécutoire suite publication le : 17/05/2023  
Mis en ligne le : 17/05/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.